

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 16 juillet 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Toute circulation, à l'exception de celle liée au chantier, sera interdite dans les zones continues de travaux entre les maisons n° 1, Rue du Mullerthal et n° 8, Route d'Echternach à Consdorf, le carrefour avec la Route de Luxembourg, le carrefour avec la Rue de la Mairie à Consdorf.

L'accès à la Rue Burgkapp dépendra de la situation des travaux d'asphaltage au niveau de la Route d'Echternach. La déviation sera signalisée ou bien via la Rue du Mullerthal ou via la Route de Luxembourg/Route d'Echternach.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

Tout stationnement sera interdit dans les zones continues de travaux entre les maisons n° 1, Rue du Mullerthal et n° 82, Route d'Echternach à Consdorf, le carrefour avec la Rue Burgkapp, le carrefour avec la Route de Luxembourg, le carrefour avec la Rue de la Mairie à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Toute circulation entre les maisons n° 30 et n° 82, Route d'Echternach à Consdorf n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de la maison n° 30, Route d'Echternach vers la maison n° 82, Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE IV

Toute circulation sera interdite dans la Rue Hiehl, à l'exception des véhicules des riverains et des fournisseurs ainsi que des cycles.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE V

Aménagement d'une piste en gravier provisoire carrossable entre la Rue Grevenneck et la Rue de la Mairie.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VI

Tout stationnement sera interdit sur la bande de stationnement devant la maison n° 75, Rue Hicht à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VII

Aménagement d'arrêts de bus devant les maisons n° 68 et n° 75, Rue Hicht ainsi que dans la Rue de Berdorf, à proximité du carrefour entre la Rue de Berdorf et la Rue Mélicksheck à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VIII

Suppression de la Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs' dans la Route de Luxembourg.

ARTICLE IX

Le présent règlement est en vigueur le vendredi 24 juillet 2026 de 00h00 à 24h00.

ARTICLE X

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE XI

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 16 juillet 2026

le bourgmestre,



le secrétaire communal,

